

Nîmes, le 9 juin 2008

INSTALLATIONS CLASSEES

Département du GARD

OBJET. - Mise en place de lignes téléphoniques pour l'alerte des services de secours

Subdivision Environnement

Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Chef de la Subdivision

Etablissements concernés :

SYNGENTA à AIGUES VIVES
SANOFI CHIMIE à ARAMON
DE SANGOSSE à SAINT-GILLES
NITRO BICKFORD à BAGARD
RHODIA ORGANIQUE à SALINDRES
DEULEP à SAINT-GILLES
AIR LIQUIDE à VERGEZE
ASKLE à NIMES
EXPANSIA à ARAMON
PERRET à TRESQUES
IRIS à SALINDRES
SICA FINEDOC à VAUVERT

RAPPORT au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' ENVIRONNEMENT et DES RISQUES SANITAIRES et TECHNOLOGIQUES DU GARD

1 RAPPEL DES FAITS.

Par transmission, en date du 28 mars 2008, le service d'incendie et de secours a demandé que les établissements SEVESO seuils haut et bas, c'est à dire les établissements relevant de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, mettent en place, pour l'alerte des secours une ligne téléphonique spécifique permettant leur identification.

2 EXAMEN DE LA DEMANDE

Cette demande fait suite au regroupement des appels « 18 » vers un centre unique CTAUD/CODIS (centre des appels uniques /centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) situé à NIMES.

Elle consiste en la mise en place d'une ligne analogique (RTC) indépendante d'un autocom.

La mise en place de ce système, permet l'identification immédiate de l'exploitant et donc la prise en compte plus rapide d'une éventuelle demande d'intervention.

La demande concerne les établissements SEVESO HAUT et BAS. Les établissements récents dispose déjà de cette prescription dans leur arrêté préfectoral suite à la du SDIS.

Les établissements ne disposant pas de cette prescription dans leur arrêté sont : SYNGENTA à AIGUES- VIVES ; DE SANGOSSE à SAINT-GILLES ; NITRO BICKFORD à BAGARD ; RHODIA ORGANIQUE à SALINDRES ; DEULEP à SAINT-GILLES ; AIR LIQUIDE à VERGEZE ; ASKLE à NIMES ; EXPANSIA à ARAMON ; PERRET à TRESQUES ; IRIS à SALINDRES, SANOFI CHIMIE à ARAMON et SICA FINEDOC à VAUVERT.

3 AVIS DE L'INSPECTION.

La mise en place de ce dispositif d'alerte est de nature à améliorer et sécuriser les demandes d'interventions faites par les exploitants.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande du S.D.I.S en imposant ce système aux exploitants d'établissements SEVESO seuils haut et bas du Gard.

Cette ligne devra faire l'objet d'essais mensuels.

Un délai de 3 mois est proposé pour la mise en fonctionnement de la ligne.

4 PROPOSITION.

Il est proposé aux membres du conseil département de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard de donner un avis favorable aux projets d'arrêtés d'autorisation, joints en annexe au présent rapport.

Etabli par l'inspecteur des installations classées,
Nîmes, le 9 juin 2008

Validé par le chef du Groupe de Subdivisions Gard Lozère,
Alès, le